

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/225

Du mercredi 21 août 2024

Fixant les modalités de réforme et de sortie des inventaires physiques et comptables du matériel électroménager du multi accueil La Farandole

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le matériel électroménager précisé dans cette décision est devenu inutilisable pour la ville et qu'il convient de le réformer,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE REFORMER les biens suivants en le cédant pour destruction à la déchèterie 40, avenue Paul Langevin – 91130 RIS-ORANGIS :

Liste du matériel aliéné :

- 1 machine à laver
- 1 sèche-linge

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 27 AOUT 2024

Publié le : 27 AOUT 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny

Fait à Ris-Orangis, le 21 août 2024

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



85

2024/

